

**COMPTE RENDU DE SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an 2020 et le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, KATI Abdullah et VILLEDIEU Loïc ; Mmes : CATHERINOT Marie, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie et YANAR Fadime.

**Excusé(e)s** : MM AUBIER Patrick (procuration à M O. LECOMTE), DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry et VIAUD Pascal

**Nombre de membres**

- \* Afférents au Conseil municipal : 13
- \* Présents : 10
- \* Procuration(s) : 1

**Date de la convocation** : 6/07/2020 **Date d'affichage** : 6/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M Hugues DUPONT

Le compte-rendu précédent (3/07/2020) a été adopté.

**1- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES (D2020-037)**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale INTA2015957J-1 du 30/06/2020 relative à la désignation des délégués et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales,

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM :

Plus âgés : Mmes Marie CATHERINOT et Christine ROPARS

Plus jeunes : Mme Fadime YANAR et M Abdullah KATI

Secrétaire désigné : M Hugues DUPONT

*b) Élection des 3 délégués*

Les candidatures enregistrées : ROPARS Christine, LECOMTE Olivier, YANAR Fadime

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ROPARS Christine : 11 voix
- M. LECOMTE Olivier : 11 voix
- Mme YANAR Fadime : 11 voix

Ayant tous obtenu la majorité absolue ils sont proclamés élus en qualité de Délégués pour les élections sénatoriales.

## **b) Élection des 3 suppléants**

Les candidatures enregistrées : VILLEDIEU Loïc, ROULEAU Noëlie et KATI Abdullah

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11                      - bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11                      - majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VILLEDIEU Loïc : 11 voix
- Mme ROULEAU Noëlie : 11 voix
- M. KATI Abdullah : 11 voix

Ayant tous obtenu la majorité absolue ils sont proclamés élus en qualité de Suppléants pour les élections sénatoriales.

## **2- PROPOSITIONS / NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID (D2020-038)**

M le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité** : pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, annexée à cette délibération (*conformément aux conditions de l'article 1650 du Code général des impôts*).

## **3- QUESTIONS DIVERSES**

**14 Juillet** : M le Maire informe les conseillers de l'obligation de mettre en place un protocole sanitaire drastique, exigé par la Sous-Préfecture dans le cadre de la pandémie de Covid-19, pour l'organisation du feu d'artifice prévu le 14/07 ; or, la municipalité n'a pas les moyens d'assurer le contrôle des mesures barrières, d'autant que les feux d'artifices alentours ayant été annulés (sauf Châteaudun), on peut craindre un afflux de public important et impossible à maîtriser.

Tous les conseillers approuvent le report du feu d'artifice, sur la proposition de M le Maire.

Séance levée à : 21h45

En mairie, le 13/07/20. - Le Maire, Olivier LECOMTE

